



# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023

**Date de convocation :**  
31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
31 août 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 17

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**M. THIOT** ouvre la séance à 20h02 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Émily CHATELLIER (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)
- André CHAUVIN (a donné pouvoir à Olivier TRICOT)
- Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX)
- Anne-Marie JANVIER (a donné pouvoir à Monique PORTIER)
- Noëlle DELAHAIE (a donné pouvoir à Nicolas MOREL)
- Régis BOUGLÉ (a donné pouvoir à Stanislas SALMON)
- Anthony CIVET (a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU)
- Fabienne LEMONNIER (a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE)
- Jean-Marc BOUHOURS (a donné pouvoir à Guyène THIBAudeau)

Absente : Claire QUINTON

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

- que la séance de conseil municipal initialement prévue le 21 septembre 2023 n'aura pas lieu,
- que Laval Agglomération organise une conférence des territoires pour tous les élus municipaux, salle « des Angeoises » à Bonchamps le mardi 19 septembre.

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 9 pouvoirs, soit 26 votants.**

### Validation du PV du 06 juillet 2023

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 06 juillet 2023.

**M. Hamon** fait remarquer que depuis plusieurs mois, les procès-verbaux sont fidèles aux propos tenus, la minorité ne s'y opposera pas.

**Le procès-verbal du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.**

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

**\* Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Durée	Lieu	Preneur	Loyer HT
Cabinet d'orthophonie	6 ans	Centre municipal de santé	Marie AGOSTINI	124,58 € /mois
Location du studio aménagé	1 semaine	Centre municipal de santé	Mathilde GALLAIS-POU	100 €

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2023-17	M. et Mme MATHOURAY Hervé	12 impasse Guillaume Appolinaire et Le Champ de Bois	AK 91 et AK 74
2023-18	Consorts BUSNEL	48 Domaine Sainte-Croix	AD 76
2023-19	Consorts COUPEAU	7 impasse des Tilleuls	AO 151

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
1 vidéoprojecteur +1 tableau – école maternelle	CONTY	1 225,00 €	201003 – 2183 – 1703
3 pc fixe Acer Veriton X2690 +1 pc portable Acer TravelMate P215 – école élémentaire	CONTY	3 004,00 €	201003 – 2183 – 1704
Maîtrise d'œuvre – réhabilitation thermique du complexe sportif du Fougeray	THELLIER Architecture	24 450,00 €	201004 – 2313 – 1504
Maîtrise d'œuvre BET fluides-élect-thermique – réhabilitation thermique du complexe sportif du Fougeray	LCA	7 000,00 €	201004 – 2313 – 1504
Maîtrise d'œuvre BET structure – réhabilitation thermique du complexe sportif du Fougeray	BET CHAUMONT Yves	9 610,00 €	201004 – 2313 – 1504
1 défibrillateur Heartstart FRX861304 et 4 boîtiers muraux extérieurs Aivia 200	CARDIOSECOURS	3 048,10 €	201004 – 2188 – 1305
Contrôle des poteaux d'incendie - année 2023	2.P.A.	2 494,80 €	6156 – 1302
Moteur de pompe à chaleur - chaufferie de la salle des Rosiers	ENGIE HOME SERVICES	2 142,00 €	60631 – 1307
Pompe double sur circuit primaire d'eau chaude sanitaire - chaufferie maternelle/restauration	ENGIE HOME SERVICES	2 288,93 €	60631 – 1305
Détection et géoréférencement des réseaux existants - reconstruction de l'école primaire	GB Invest – NETAXIO	3 000,00 €	201901 – 2313 – 1704
Mission de coordination SPS - reconstruction de l'école primaire	SOCOTEC	5 400,00 €	201901 – 2313 – 1704
Mission de contrôle technique - reconstruction de l'école primaire	SOCOTEC	12 000,00 €	201901 – 2313 – 1704
Modification de réglage des buts de basket-ball au complexe sportif	MACE ENTREPRISES	1 560,00 €	61558 – 1504
Bornage rue de Laval AB42-466-467 avant vente terrain à Nexity	KALIGEO GEOMETRES	1 065,00 €	6226 – 1001
Matériaux de clôture - terrain de football Les Rosiers	KABELIS	1 273,07 €	200906 – 2128 – 1401

Etude géotechnique de conception - reconstruction de l'école primaire phases AVP et PRO	FONDOUEST BRETAGNE	14 570,00 €	201901 – 2313 – 1704
Entretien des espaces verts de lotissements juillet-août 2023	THIERRY PAYSAGISTE	2 873,72 €	61521 – 1401
Feu d'artifice du 08/09/2023	SN PYROTECHNIC53	1 686,67 €	6232 – 1152
Programme éclairage public 2023 - secteur Les Lauriers - 55 lanternes à leds	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE	33 531,19 €	200010 – 21538 – 1102
Programme éclairage public 2023 - secteur L'Aître au Royer - 31 lanternes à leds	TE53	18 907,24 €	200010 – 21538 – 1102
Programme éclairage public 2023 - secteur des Saveurs - 15 lanternes à leds	TE53	10 108,76 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de 8 citerneaux endommagés - tranche 3	EAU REGIE LAVAL AGGLO	2 297,36 €	LOT LA PERRINE – 605

Concernant le CMS (Centre Municipal de Santé),

**Mme THIBAUDEAU** demande comment se passe l'état des lieux et l'entretien du studio aménagé ?

**M. Le Maire** répond que la locataire prévoyait d'être présente sur 3 semaines mais finalement n'est restée qu'une semaine, qu'il ne sait pas par qui avait été réalisé l'état des lieux mais logiquement par les services techniques de la commune.

**Mme THIBAUDEAU** indique que cela n'a pas été évoqué en commission, est surprise que personne ne soit au courant.

Concernant les achats effectués auprès de la société CONTY,

**M. HAMON** fait remarquer que ce n'est malheureusement pas une surprise de voir CONTY avoir de nouveaux marchés. Il rappelle qu'il est indiqué dans le PV du 6 juillet dernier que « quand il y aura des changements de postes et pour chaque nouvelle modification, cela fera l'objet d'une mise en concurrence ». Comment a été traité le marché ? Où sont les devis ?

**M. Le Maire** répond qu'une mise en concurrence a été effectuée avec l'UGAP. La municipalité a choisi le moins-disant, à savoir CONTY.

**M. HAMON** indique qu'il s'agit peut-être d'une remise de la part de CONTY ?

**M. Le Maire** répond que les règles de la commande publique ont été respectées.

**M. HAMON** dit qu'il s'agit d'argent public, cela n'est pas anodin. Toutes ces sommes accumulées par CONTY sont très importantes.

**Mme LE ROUX**, concernant la réhabilitation thermique du complexe sportif, déplore que le dossier n'ait pas été approfondi en commission au vu des dépenses (400 000.00 €).

**M. Le Maire** répond être dans le cadre fixé dans le plan de financement de départ.

**Mme LE ROUX** réitère sa remarque, à savoir que cela aurait pu être discuté en commission.

**M. Le Maire** rappelle qu'il est dans le cadre de ses délégations, que ce dossier en fait partie, et que le plan de financement voté en décembre 2022 est respecté.

**Mme RENOARD** souhaite savoir sur quels bâtiments sont prévus d'être implantés les défibrillateurs.

**M. Le Maire** répond que l'idée est d'en installer en extérieur,

**M. BAILLEUX** poursuit en indiquant que le premier est prévu à l'espace du Maine, un second à l'école et un 3<sup>ème</sup> au complexe sportif.

**Mme THIBAUDEAU** : quel montant a été voté sur la ligne budgétaire ? Au budget il a été voté 2 défibrillateurs. Elle craint un dépassement de crédits.

**M. Le Maire** confirme que les dépenses sont engagées, donc validées sans dépassement.

Par rapport à la reconstruction de l'école élémentaire, **M. HAMON** demande si une base vie est identifiée car l'espace y est restreint.

**M. BAILLEUX** répond que 2 sites sont identifiés, à savoir : le petit parking rue des Violettes et à l'entrée du parking sur le plateau enherbé.

**Mme RENOARD**, par rapport au bornage du terrain Nexity : La compromis de vente a-t-il été signé ?

**M. Le Maire** répond que non pas encore.

**Mme THIBAUDEAU** interroge sur ce que sont les frais de clôture.

**M. BAILLEUX** indique qu'il s'agit du remplacement d'une clôture arrachée par des jeunes derrière le terrain d'entraînement de football.

**Mme LE ROUX** : Pourquoi l'entretien des espaces verts n'est-il pas soumis à la concurrence ?

**Mme PORTIER** répond qu'une mise en concurrence se fera à partir de l'an prochain (2024).

**M. Le Maire** complète que cela sera systématique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour 2023, les engagements sont tenus, à savoir une réduction significative des dépenses en 2023 avec 17 000.00 € environ contre 56 000.00 € en 2022. Il insiste sur la qualité du service rendu par le service Espaces Verts auprès des administrés par rapport à la sous-traitance.

**M. HAMON** émet un doute sur la légalité de ce qui est pratiqué.

**M. Le Maire** répond qu'il n'est plus question de délivrer des bons de commande en série comme cela se faisait auparavant.

**Madame THIBAUDEAU** souhaite savoir pourquoi devant « Les Saveurs » ce n'est jamais tondue.

**M. BAILLEUX** fait un rappel sur l'historique de ce dossier avec Méduane Habitat lequel se doit d'entretenir son terrain, car toujours pas de rétrocession des espaces verts engagée par Méduane. Malheureusement, les riverains en pâtissent. C'est d'ailleurs le même problème à la Hamardière, suite à la signature d'une convention en 2017. Par cette convention, que ce soit aux saveurs ou à la Hamardière, MEDUANE avait pris l'engagement d'une rétrocession des espaces verts à la commune. La commune prenait cet entretien à sa charge dans l'attente de la rétrocession, qui n'a jamais eu lieu. Par conséquent, la commune cesse au 1<sup>er</sup> septembre 2023 l'entretien des espaces verts.

**M. HAMON** remet en cause la date du feu d'artifice. Pourquoi a-t-elle été décalée ce weekend ? Et pourquoi pas le weekend précédent ?

**M. MOREL** répond qu'il s'agit d'une décision prise en commission, il a été décidé de le faire sur le même weekend que celui du forum des associations. Il aurait également pu être maintenu sur la semaine d'avant. En revanche, se serait aussi posée la question du manque de bénévoles...

**Mme RENOUARD** rajoute que celui-ci aurait aussi pu avoir lieu le 13 juillet après le cinéma de plein air.

**Mme RENOUARD** : Comment les citerneaux ont-ils été cassés ?

**M. BAILLEUX** : Ils ont été déposés en 2015 ou 2016 lors de la viabilisation de la 3<sup>ème</sup> tranche. Les voitures passent dessus, ils sont ainsi remplis de terre. Il était par conséquent nécessaire de les changer.

**M. HAMON** : Y aurait-il eu moyen d'éviter cela ?

**M. BAILLEUX** répond que cela est difficile car ils n'étaient pas visibles (au ras du sol).

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-07-18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 septembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de l'Huisserie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets en M14, soit aux budgets suivants : budget principal de la commune / budget du CCAS / budget annexe lotissement Le Fougeray / budget annexe lotissement La Perrine / budget annexe lotissement les Ruisseaux / budget annexe du centre municipal de santé ;
- **QUE** l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **QUE** les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **QUE** sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DECIDE** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-07-19

Annexe 1 :  projet de règlement budgétaire et financier (1 document)

M. TRICOT, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de l'Huisserie est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que tous les budgets de la commune sont soumis à la nomenclature M57 à l'exception du budget annexe de production d'électricité, demeurant en M41.

Pris en compte ces éléments d'informations, à compter de l'exercice 2024, pour les budgets de la commune concernés,

Vu l'avis du comptable public en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de l'Huisserie ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera aux budgets concernés de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-FIN-07-20

Annexe 2 :  plan (1 document)

Le maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Fougeray a été retenu lors du conseil municipal du 5 décembre 2019. L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de PRAGMA Ingénierie et des co-traitants suivants : Sixième rue ; AVEC et Noeme Environnement.

Ce premier avenant proposé est nécessaire afin de prendre en considération les évolutions et modifications décidées en fonction du travail approfondi réalisée depuis plus de 3 ans.

Il s'agit notamment de prendre en considération l'évolution du périmètre d'étude ainsi que les prestations complémentaires demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre, telles que la réflexion et le chiffrage sur le chemin du Fougeray (suite à la modification du tracé pris en compte par la modification du PLUI en janvier 2022), l'aménagement du giratoire de la Hamardière et l'intégration de la réalisation des réseaux souples.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence financière de l'avenant :

Equipe de maîtrise d'œuvre	Marché initial	Avenant n°1	Total HT
PRAGMA	84 000	20 422,75	104 422,75
SIXIEME RUE	25 060	6 649,34	31 709,34
AVEC	27 850	27 779,33	55 629,33
Noème Environnement	21 300	-	21 300
Total HT	158 210 €	54 851,42	213 061,42

L'incidence financière de l'avenant n° 1 s'élève donc à 54 851,42 € HT.

Par conséquent, le montant global du marché est porté de 158 210 € HT à 213 061,42 € HT, pour les secteurs 1 et 2 ci-joints en annexe.

**Mme RENOUARD** souhaite revoir le plan et indique découvrir l'existence d'un giratoire qui n'a pas été présenté lors de la Commission Finances, ni d'ailleurs en Commission Urbanisme. Elle s'interroge sur la sortie de lotissement, sur l'abattage de haie.

**M. BAILLEUX** confirme que cela n'a pas été présenté en commission Urbanisme car la commune est propriétaire des terres « Fréard » seulement depuis le 21 août 2023. Il s'agit d'un rond-point « de principe », reste à le dessiner. Du terrain reste à acquérir pour la réalisation de ce rond-point.

**M. HAMON** dit qu'il a du mal à voir ce rond-point à cet endroit, en terme d'emprise. Il émet des doutes et est étonné car les conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas encore connues.

**M. BAILLEUX** explique le dossier est en cours, qu'il faut attendre le résultat de l'enquête publique. Pendant ce temps, un travail est mené sur cette probable sortie.

Il est par conséquent demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-22-4°,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),**

**APPROUVE** l'avenant n° 1, conformément aux éléments ci-dessus indiqués, au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement Le Fougeray.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et les pièces nécessaires à son exécution.

## ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-07-05

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une indemnité forfaitaire de télétravail est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats a modifié le montant du forfait télétravail.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est passée de 2,50 à 2,88 euros bruts par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros bruts par an.

Les modalités de versement restent inchangées. A savoir que l'indemnité forfaitaire de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente et qu'elle est attribuée selon une périodicité trimestrielle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2018-AGPC-07-14 du 5 juillet 2018 instaurant le télétravail ;

Vu la délibération n° 2021-AGPC-10-28 du 21 octobre 2021 instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est nécessaire pour relever le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 2,88€ par journée de télétravail ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire.

## PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE ADMINISTRATIF : SUPPRESSION DU POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE ET CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-07-06

Considérant le départ de la collectivité de l'actuel gestionnaire administratif et comptable, il est envisagé une réorganisation du service administratif.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le poste de gestionnaire administratif et comptable (catégorie B) et d'ouvrir un poste de responsable finances (catégorie B ou A) à temps complet dont les missions principales seront :

- Procéder à l'exécution budgétaire (titres et mandats sur 6 budgets, dont 3 budgets de lotissement) dans le respect de la comptabilité d'engagement et tenir le tableau de bord d'activité du service,

- Préparer les budgets en collaboration avec le DGS : force de proposition et suivi de son élaboration et des procédures qui en découlent,
- Passer les opérations comptables et financières spécifiques (écritures d'amortissement, de cessions/acquisitions, gestion de l'actif, mise à jour de l'inventaire, virement de crédits, déclarations de TVA, dossiers de subventions, écritures de stocks, etc.),
- Gestion de l'ensemble des baux (locations immobilières); calcul des révisions,
- Encadrer la gestionnaire administrative et comptable,
- Créer et suivre les marchés publics (notamment notification et exécution),
- Gestion des redevances d'occupation du domaine public,
- Gérer la dette et la trésorerie,
- Gérer administrativement et financièrement des opérations d'achats.

Il est proposé d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade d'attaché territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins du service ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**M. HAMON** dit que cette délibération n'a pas été vue en commission. Nous avons la Commission Finances le 31 août. Cela aurait été bien d'en parler.

**M. Le Maire** : Pour le moment, il n'y a pas d'impact financier.

**M. HAMON** : Pourquoi ce changement maintenant alors qu'une réorganisation de service vient d'être présentée en CST récemment.

**M. Le Maire** répond que, du fait du départ impromptu de l'agent comptable, l'objectif est de s'adapter aux circonstances et de monter en compétences au niveau de ce poste. C'est d'ailleurs un retour à ce qui était fait avant.

**M. HAMON** est surpris de ce départ au bout de 2 ans, ajoute qu'il ne s'agit pas du premier départ de l'année. Il indique également avoir vu sur le site qu'il était recherché un nouvel agent d'accueil en raison d'une mutation. Se pose la question de savoir ce qu'il se passe avec 3 départs en 9 mois.

**M. Le Maire** dit qu'on ne peut pas empêcher les agents de bouger, de vouloir évoluer, changer de région. La mobilité est fréquente aujourd'hui. Ça sera un peu compliqué dans la période à venir mais rien d'insurmontable.

**M. HAMON** : Où en sommes-nous au niveau du recrutement ?

**M. Le Maire** répond qu'il n'a pas les éléments pour l'heure, mais il sera certainement plus compliqué de recruter un agent comptable qu'un agent d'accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 septembre 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette modification du tableau des emplois permanents.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de cet emploi sont prévus au budget.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-07-07

L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) procèdera au recensement des habitants de la commune du 18 janvier au 17 février 2024. Il est rappelé que le but du recensement est de mieux connaître la population française et ses besoins et de déterminer la population officielle de chaque commune.

Les chiffres de populations légales de l'INSEE sont notamment utilisés dans le calcul de diverses dotations communales. Le recensement permet également d'avoir des indicateurs précieux sur ses administrés. Il est donc très important de tout mettre en œuvre pour que ces chiffres soient le plus proche possible de la réalité, en recensant tous les logements.

Ainsi, afin de mener à bien cette mission, il apparaît nécessaire de recruter autant d'agents recenseurs que de secteurs, soit 8 personnes minimum et de fixer les conditions de rémunération de ces derniers, à savoir :

Tournée de reconnaissance (forfait)	50,00 €
Feuille de logement	4,50 € / unité
Session de formation	40,00 € / unité
Indemnités kilométriques (forfait)	75,00 €
Prime collective taux de recensement par internet à 70%	50€ / agent

Ces montants sont une synthèse des recommandations de l'INSEE et des éléments de rémunération choisis par les communes de la première couronne de Laval Agglomération lors de leurs recensements récents.

Il est précisé que la commune percevra une indemnité de recensement versée par l'INSEE mais que celle-ci ne couvrira pas l'ensemble des coûts.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recrutement de 10 agents recenseurs maximum.
- **FIXE** la rémunération de ces agents selon les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION FONCIERE : PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-07-07

Annexe 3 :  Avis du domaine + projet de convention de portage (2 documents)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Établissement Public foncier local est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de la Ville des terrains et/ou des bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenus à l'avance.

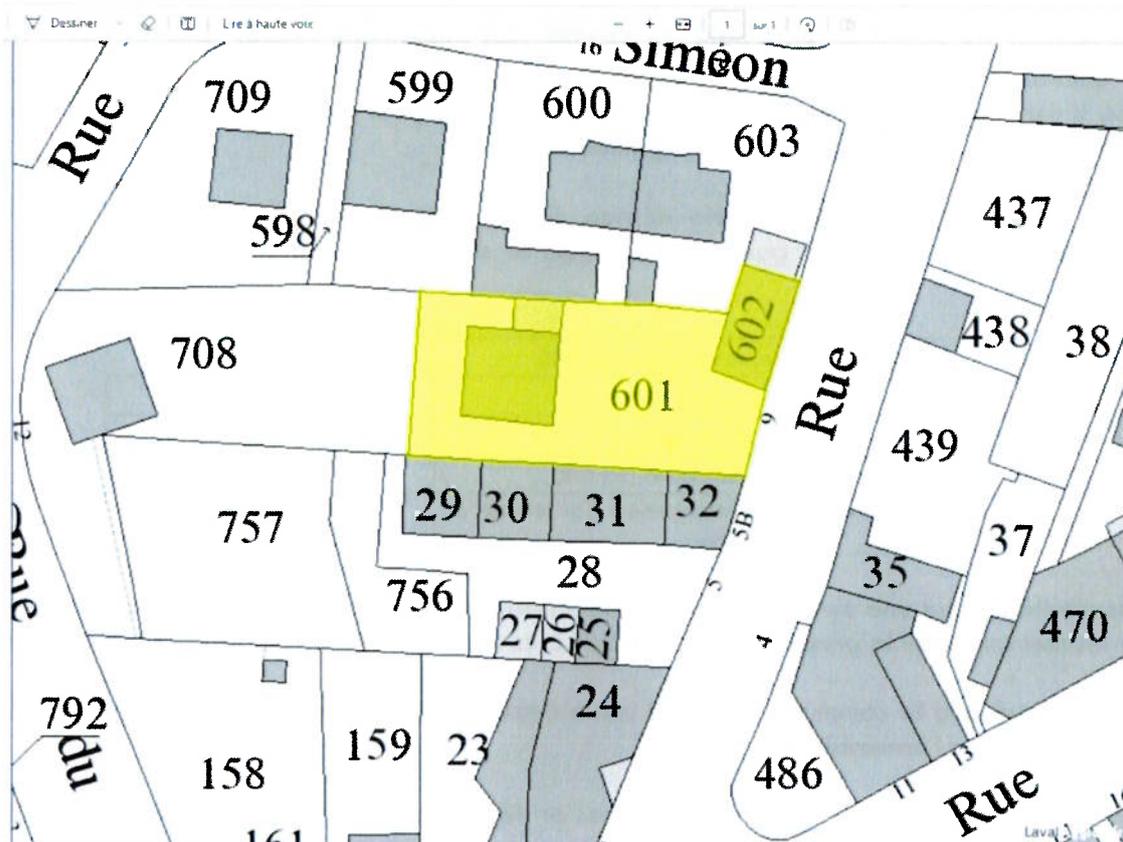
La municipalité a été informée de la mise en vente d'un immeuble appartenant à Mme Anne-Marie TARRIERE, situé 9 rue Beausoleil.

Il est aujourd'hui proposé de solliciter l'EPFL Mayenne Sarthe afin de pouvoir acquérir le bien situé section AB 601 et AB 602 d'une surface globale, bâtie et non bâtie, d'environ 393 M2 au prix de 165 000 €.

La Ville pourra signer une convention de mise à disposition avec l'EPFL après acquisition par ce dernier du bien précité afin que la Ville puisse le mettre à disposition d'un tiers pendant toute la durée du portage.

Le portage sera d'une durée de 7 ans.

Cette acquisition est nécessaire, stratégique, puisque le bien est situé dans un îlot qui fait l'objet d'un projet de requalification urbaine et la commune possède déjà plusieurs bâtiments et parcelles de cet îlot.



**Mme THIBAudeau** souhaite connaître l'agence qui a en charge cette vente. L'acheteur a-t-il fait une offre écrite ?

**M. BAILLEUX** explique que cette offre a été repérée sur internet à 182 000 €, et le vendeur est venu en mairie avant de s'engager avec un acheteur qui proposait 165 000 €.

Vu l'évaluation domaniale du 10 juillet 2023,

Vu l'accord de Madame TARRIERE du 14 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'intervention de l'EPFL Mayenne Sarthe pour l'acquisition et le portage foncier du bien décrit ci-dessus, au prix de 165 000 €,

**DECIDE** de contracter une convention de portage foncier entre la Ville de l'Huisserie et l'EPFL Mayenne Sarthe pour une durée de 7 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin de pouvoir notamment rembourser les frais de portage et de gestion à l'EPFL Mayenne Sarthe.

## **MODIFICATION CESSION FONCIERE AU GROUPE EDOUARD DENIS**

---

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

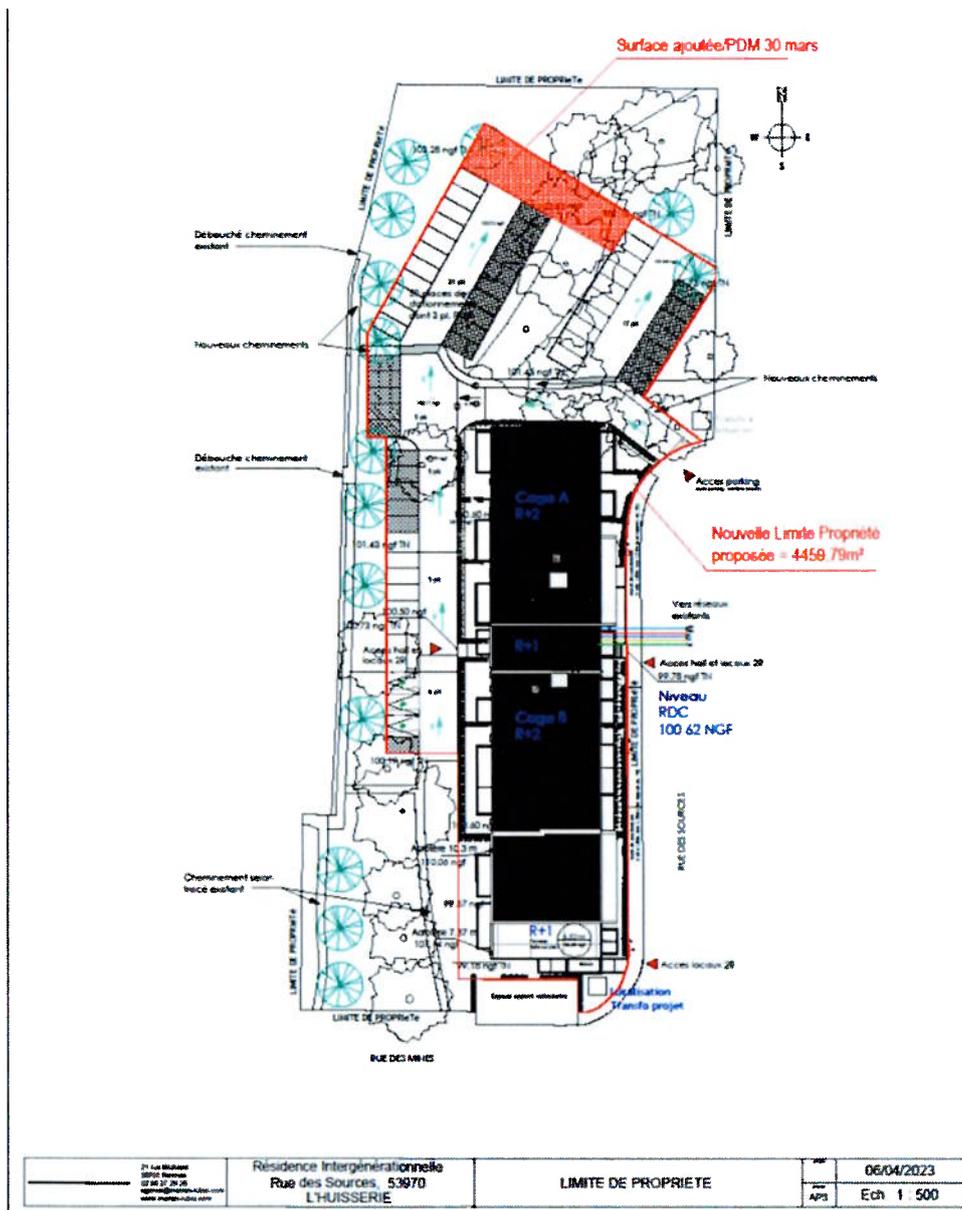
Délibération 2023-UTV-07-08

Pour faire suite aux délibérations n°2022-UTV-08-17, n°2022-UTV-08-19 et n°2023-UTV-07-08, et dans le cadre du dépôt du permis de construire consécutif, il convient de modifier la superficie vendue à l'acheteur puisque le bornage du géomètre permet notamment de préciser et fixer définitivement la superficie nécessaire à la réalisation de la résidence et de ses parkings extérieurs.

Il convient d'ajouter qu'après nouveaux échanges avec l'acheteur et le notaire commun, les deux parties ont pu s'accorder dans un cadre légal sur l'engagement de l'acheteur à réaliser sur l'espace public attenant la reconstitution simple et stricte des cheminements et arbres supprimés par le projet.

Il y a lieu de confirmer que l'acquisition de cette emprise sera portée par une filiale du groupe Edouard Denis en la personne de la société dénommée EDMP – Pays de la Loire, société par actions simplifiée. Les autres éléments des deux premières délibérations demeurent inchangés, et notamment le prix qui reste fixé à 530 000 €.

En l'occurrence, il s'agit d'accepter le principe d'une cession de 4 460 m<sup>2</sup> permettant la réalisation des travaux prévus dans le projet de résidence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



**Mme RENOUARD** dit qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> passage au conseil municipal de ce sujet. Il y aura peut-être une 4<sup>ème</sup> délibération retoquée comme celle du 11 mai ? La délibération de ce soir a été rédigée avec les services de la Préfecture. On s'interroge sur le temps passé avec la Préfecture si toutes les communes leur faisaient appel ?

**M. Le Maire** explique que cette délibération n'a pas été retoquée, juste un appel à vigilance qui a été préconisé sur ce dossier. M. le Maire propose de mettre le courrier de la Préfecture en diffusion publique. Ce ne sont pas le Maire et son équipe qui sollicitent la Préfecture, mais ce sont d'autres qui s'en chargent. Cette délibération a été travaillée de manière concertée avec l'avocat de GED, les notaires des deux parties et avec le contrôle de légalité.

**Mme RENOUARD** s'inquiète du devenir des arbres qui sont sur le parking.

**M. BAILLEUX** répond qu'ils sont sur une zone protégée, ils seront donc obligatoirement compensés s'ils sont enlevés.

**Mme LE ROUX** demande des précisions sur la surface de la salle commune. En effet, il a été indiqué dans une première délibération une surface de 80 m<sup>2</sup> et maintenant il est annoncé 48 m<sup>2</sup>.

**M. BAILLEUX** indique que cela est du ressort de l'architecte, que la salle restera à la charge des colotis.

**Mme THIBAudeau** : Vous avez mené le projet et cela ne vous dérange pas ce passage de 80 à 48 m<sup>2</sup> ?

Vu l'estimation domaniale du 18 avril 2023,  
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 août 2023,  
 Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'acte authentique de vente peut être signé quand la superficie exacte a été précisée par un bornage et que la parcelle a été intégrée au domaine privé de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU et Mme RENOUARD),**

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement d'une emprise située entre la rue des mines, la rue des sources et le lotissement Les Saveurs de 4 460 m<sup>2</sup> issue de l'espace vert communal telle qu'elle est figurée sur le plan ci-dessus. La désaffectation prend effet sans délai.
- ▶ **APPROUVE ET CONFIRME** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale de 4460 m<sup>2</sup> au prix de 530 000 € à la société dénommée EDMP – Pays de de la Loire ou toute personne morale qu'elle souhaiterait se substituer.
- ▶ **PREND ACTE** de l'engagement de l'acheteur à réaliser les cheminements et à replanter les arbres supprimés par le projet dans les limites ci-dessus indiquées, et conformément au permis de construire obtenu par le pétitionnaire.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la promesse de vente conclue le 28 décembre 2022 pour entériner les modifications à y apporter.
- ▶ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

## **CONVENTION C.A.U.E / CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LE SECTEUR DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET SES ABORDS**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-07-09

Annexe 4 :  *Projet de convention C.A.U.E (1 document)*

La politique d'aménagement et de développement du Centre-Ville visant une évolution du cadre de vie harmonieuse invite à réfléchir avec tous les acteurs compétents et concernés afin notamment de préserver la qualité paysagère, de mettre en avant son architecture et de dynamiser l'attractivité de l'habitat et du commerce.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience en matière de conseil à la maîtrise d'ouvrage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention bipartite entre le CAUE et la Ville de l'Huisserie jointe à la présente,

Considérant notamment l'apport attendu du CAUE sur la poursuite de la réflexion sur le centre bourg et notamment sur le secteur de la Place de l'Église et ses abords immédiats,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et voirie du 30 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite entre le CAUE de la Mayenne et la Ville de l'Huisserie, définissant les engagements comme suit :

- ↳ Le CAUE s'engage à répondre à la mission de conseil à la maîtrise d'ouvrage d'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain dans le secteur de la Place de l'Église et de ses abords
- ↳ La Ville de l'Huisserie s'engage notamment à verser en contre- partie une participation financière de 3 500 euros
- ↳ La convention est établie pour une durée de 9 mois

**M. HAMON** : Nous regrettons que le plan ne figure pas dans la convention.

**M. Le Maire** indique que l'on se retrouve aujourd'hui avec des bâtiments, au niveau de la place de l'église, un espace vide de toute activité. On doit remettre de la vie. En discutant avec la directrice du CAUE, on a décidé d'étendre l'étude au parvis de la mairie et à la place du Maine pour végétaliser le centre bourg. Non, nous n'avons pas de plan mais la zone est bien délimitée.

**M. HAMON** dit que ce secteur est stratégique et qu'il faut en effet en prendre conscience. Il espère qu'il n'est pas trop tard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente entre le CAUE de la Mayenne et la Ville de l'Huisserie, définissant les engagements comme suit :

- ↳ Le CAUE s'engage à répondre à la mission de conseil à la maîtrise d'ouvrage d'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain dans le secteur de la place de l'Eglise et de ses abords
- ↳ La Ville de l'HUISSERIE s'engage à verser en contre- partie une participation financière de 3 500 euros

La convention est établie pour une durée de 9 mois.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-EDEV-07-04

**Annexe 5** :  projet de convention de groupement de commandes te53 (1 document)

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de l'Huisserie au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la participation de la commune de l'Huisserie à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;

- **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de l'Huisserie des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de l'Huisserie, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

## **PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 : REALISATION DE DEUX PISTES DE PADEL ET D'UN TERRAIN DE BASKET**

RAPPORTEURS : STANISLAS SALMON

Délibération 2023-SVA-07-02

**Annexe 6 :**  1 plan d'implantation + projet d'AOT + projet convention de gestion + modèle de planning (4 documents)

Monsieur SALMON informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune. Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation des projets suivants :

- **1 terrain de basket-ball 3x3**
- **2 pistes de Padel**

**M. SALMON** qu'au début était prévu un terrain de 5X5. Les services techniques du conseil départemental viendront certainement plusieurs, en octobre ou novembre.

**M. HAMON** : Quand seront réalisés les travaux ?

**M. SALMON** dit que les travaux débuteront en début d'année mais qu'il y a peu de chance que les équipements soient livrés avant l'ouverture des Jeux Olympiques.

**Mme RENOUARD** : Que deviendront les terrains après la convention de 10 années ?

**M. SALMON** : La convention peut être renouvelée.

**M. Le Maire** ajoute que cela est bien que la commune ait été ciblée pour accueillir ces investissements, même si la commune devra supporter le coût des frais de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 29 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document et à prendre toutes mesures nécessaires concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT, la convention d'utilisation, le planning...).

## **BUDGET 2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2023-SVA-07-03

Dans le cadre d'Octobre Rose, qui aura lieu le week-end du 7 et 8 Octobre, l'association l'Huissierie en Rose sollicite une subvention de 250 €, sur un budget prévisionnel annuel de 3 380€ pour acheter notamment des fournitures, tee-shirts et badges.

L'association envisage de décorer le bourg et d'organiser des manifestations le samedi 7 octobre 2023 sur la place de l'Eglise. Une marche sera aussi organisée le dimanche 8 octobre afin de lever des fonds destinés à la lutte contre le cancer du sein.

**Mme LE ROUX** : Pourriez-vous préciser le pourcentage des recettes versées à la ligue contre le cancer ?

**M. SALMON** précise que sur les 3 380 € du budget prévisionnel, 1 400 € seront reversés à la ligue, soit 41.5%. Il précise aussi 1 780 € d'achats divers, et 200 € de boissons/alimentation.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 29 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association l'Huissierie en Rose
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2023, compte 6574.

**Ordre du jour épuisé à 21H46**

### Questions de la minorité :

#### Question 1 :

**Madame RENOUARD** : Nous avons appris dans le compte-rendu du Bureau Municipal du 17 août 2023 que le groupe NEXITY avait retiré son permis de construire pour l'îlot Saint-Siméon suite à l'annonce d'un

diagnostic archéologique. Que s'est-il passé ? Quelles vont être les conséquences en termes de calendrier, d'actes notariés et sur le PPI ?

Réponse 1 :

**M. BAILLEUX** répond que le 1<sup>er</sup> PC déposé par Nexity sur l'îlot des Sources, signé et purgé de tout recours, a été retiré suite au retour de la DRAC sur le 2<sup>ème</sup> PC sur le même îlot pour l'habitat social et qui annonce l'obligation d'un diagnostic fouilles archéologiques sur la zone. La rencontre avec la responsable de la DRAC le 17 août 2023 a permis de confirmer que tout le centre-bourg autour de l'église était inclus dans la zone de présomption de prescription archéologique et que l'îlot des Sources, la rénovation des Lauriers, le centre de santé et la médiathèque auraient dû faire l'objet d'un diagnostic de fouilles archéologiques. Sur ces trois dossiers, c'est le service instruction de Laval Agglo qui n'a pas transmis à la DRAC et sur un dossier, ce sont les services de la DRAC qui n'ont pas instruit correctement.

En conséquence, c'est une mauvaise nouvelle en termes de calendrier qui va indubitablement être impacté au moins d'une année, sur les 2 îlots St Siméon et Beausoleil, également en termes de recettes sur l'année 2023, et par effet domino, le calendrier PPI va devoir aussi être révisé. NEXITY a suspendu la commercialisation des logements attendus, rappelant que sur Saint Siméon, 29 logements et 6 logements sociaux étaient prévus et sur Beausoleil, 10 logements.

Mais si le calendrier est affecté et certainement aussi le format du projet validé avec Nexity, un projet d'habitat va être retravaillé pour ces 2 îlots.

**M. HAMON** demande s'il y aura un impact financier en cas de présence lors des fouilles ?

**M. Le Maire** répond ajoute que c'est une mauvaise nouvelle. En terme de calendrier, c'est environ 9 à 18 mois. En termes de recettes pour 2023, il y aura bien un impact sur le PPI, qui comme déjà dit, évoluera. Mais le travail continuera sur un projet d'habitat. Pour l'instant NEXITY a dit qu'il ne se retirait pas du projet. On attend la date du diagnostic (gratuit) des fouilles, qui sont gratuites. Mais, il y aura probablement un reste à charge pour la commune s'il y a des fouilles. Tout dépendra du résultat du diagnostic. Il peut aussi ne pas y avoir de fouilles. Cependant selon la DRAC, il y a 90% de chance de trouver un cimetière autour de l'église.

Question 2 :

**M. HAMON** : Le compte-rendu du Bureau Municipal du 31 juillet 2023 relate un entretien avec le Président de Laval Agglo au sujet de la délibération (houleuse) de Laval Agglo (abattage d'une haie dans le chemin du Fougeray). Nous avons été surpris des propos qui ont été prêtés à M. Bercault où il a été question de faute politique. Pouvez-vous donner des explications à l'assemblée ?

Réponse 2 :

**M. Le Maire** regrette cette question posée par la minorité, à plus d'un titre : d'abord, les comptes-rendus de bureau municipal n'ont pas vocation à être rendus publics, et c'est par volonté de transparence des sujets discutés entre le maire, ses adjoints et les conseillers délégués, que ce compte-rendu est diffusé à tous les élus, de la majorité et de la minorité.

Pour la thématique évoquée qui concerne le débat houleux lors du conseil communautaire du 19 juin 2023, non pas sur l'abattage d'une haie mais sur le déclassement d'une partie de haie protégée, parce que là, une nouvelle fois, vous êtes dans l'exagération et la guerre des mots, eh bien, suite à cet événement malheureux pour tous et surtout pour notre démocratie, nous avons convenu avec le Président de Laval Agglo de nous rencontrer car il souhaitait que lui soit présenté le dossier du Fougeray qui a fait tant débat alors que ce n'était pas le sujet de la délibération. Et j'ai proposé que cette rencontre ait lieu à L'Huisserie avec visite sur le terrain. C'est donc le 27 juillet que s'est déroulé cet échange avec le constat partagé que le déclassement de cette partie de haie était un non-dossier car avec des arbres, des sujets, sans grande valeur même si un arbre reste un arbre, et l'équipe huisserienne d'insister sur le déplacement et la reconstitution de cette haie, et près de 2100 mètres linéaires de haies créés dans et pour le lotissement.

Pour ce qui concerne nos discussions avec le Président de Laval Agglo lors de cette rencontre, je résumerai par franchise, solidarité et volonté de partager, avec un contenu qui n'avait absolument pas vocation à être rendu public mais dont j'ai souhaité partager une synthèse avec l'ensemble des élus de cette assemblée.

Assurément, trop de transparence de ma part, au vu de votre tentative de créer de la polémique autour des propos échangés avec le Président de l'agglo : j'en retiendrai la leçon.

Mais là, vous avez échoué car il n'y a pas un brin de discorde entre le Président de Laval Agglo et le maire de L'Huisserie, tout comme vos tentatives, en saisissant le contrôle de légalité en mai 2023, pour casser les trois délibérations concernant l'ilot St Siméon et l'ilot Beausoleil avec Nexity, et la résidence intergénérationnelle avec le groupe GED, ont avorté.

Franchement, on peut avoir des avis divergents et être en opposition sur des dossiers, mais on ne devrait pas voir ce à quoi on assiste aujourd'hui, une politique de coups bas et une volonté affichée de retarder et d'abîmer les projets de développement de la commune dont vous n'êtes pas à l'initiative. C'est fort regrettable.

**M. HAMON** demande à ce que soient insérés les 3 paragraphes du compte-rendu de bureau dans le procès-verbal.

**M. Le Maire** répond que non, le compte-rendu du Bureau Municipal n'a pas à être rendu public.

**M. HAMON** : On parle de transparence.

**M. Le Maire** : Je refuse.

**M. HAMON** : Oui, vous avez fait une erreur : s'approprier des propos tenus par la vice-présidente, c'est une erreur. Vous êtes allé trop loin en l'indiquant dans le compte-rendu. Si ça peut vous servir de leçon.

**M. Le Maire** : Je retiens d'autres leçons, notamment l'excès de transparence de ma part. Et de rappeler que le compte-rendu de Bureau Municipal n'est destiné qu'aux élus et agents.

#### Question 3 :

**Mme LE ROUX** : Qu'en est-il du projet de déplacement du service petite enfance inscrit dans le programme du village seniors convenu avec Mayenne Habitat (projet de 800 000 € inscrit au PPI et auquel nous étions opposés) ?

#### Réponse 3 :

**Mme BERNARD** : Comme évoqué lors de la commission Petite Enfance du 20 juin dernier, étant donné l'importance du budget, le choix a été fait de plutôt rester dans les locaux actuels.

**M. Le Maire** complète en indiquant que le projet de construction d'un Multiaccueil intégré au projet de village seniors attribué à Mayenne Habitat n'a pas résisté à la conjoncture du moment et surtout au coût annoncé de 800 000 euros. Ce projet de construction d'un Multiaccueil, d'environ 300 m<sup>2</sup>, qui intégrerait les volets RPE et LEAP, n'est pas enterré mais doit être reporté dans le calendrier, à minima en cohérence avec la reconstruction de l'école maternelle qui pourrait suivre de quelques années la construction de l'école élémentaire.

Nous nous sommes donc repositionnés sur l'essentiel : l'amélioration du service Multiaccueil proposé aux familles, qui ne donne absolument pas satisfaction aujourd'hui, pour être en capacité d'accueillir les enfants sur les 5 jours de la semaine et sur des horaires élargis. Alors oui, nous travaillons depuis plusieurs mois sur ce dossier et nous espérons pouvoir mettre en œuvre, en 2024, une requalification et une réévaluation de notre service Multiaccueil qui réponde aux attentes des familles, ce qui me semble une priorité pour améliorer l'attractivité de notre commune.

**M. HAMON** : Nous avons perdu un peu de temps dans l'histoire.

**M. Le Maire** dit que ça n'est pas d'aujourd'hui que les familles sont dans l'attente d'un service de meilleure qualité. Ça aurait dû être fait depuis longtemps. Qui plus est, l'intergénérationnel reste pertinent.

**Mme BERNARD** ajoute que le projet de rénovation n'était pas abandonné.

**Mme LE ROUX** dit que ce qui compte, c'est de ne pas créer un autre pôle éloigné des écoles.

#### Question 4 :

**Mme THIBAUDEAU** : En cette période de rentrée, serait-il possible de faire un point sur les effectifs sur la commune ?

Réponse 4 :

**M. HUMEAU** : Pour l'école publique, 111 maternelles et 205 élémentaires + 12 Ulis, soit au total : 328 élèves.

Par rapport à l'effectif de 2022, le groupe scolaire gagne 3 élèves en Maternelle mais en perd 32 au niveau de l'élémentaire.

Pour l'école privée Sainte Marie, nous avons 80 élèves en Maternelles et 109 élèves en élémentaire, soit un total de 189 élèves.

**M. Le Maire** : - 29 élèves sur le groupe scolaire et + 20 élèves sur Sainte Marie.

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22h20**

**Le secrétaire de séance  
Stanislas SALMON**



**Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT**

